

Décision

Générale

colonial

Décision n° 2091 accordant une permission de quinze jours a Mme Stolz. secrétaire dactylographe contractuelle

n° 2091

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
30 novembre 1947

Numéro JO
n° 11 du 30/11/1947

Date du numéro
30 novembre 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances

Vu ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la demande de permission du 19 novembre 1947 de Mlle Stolz. secrétaire contractuelle en service aux affaires économiques
: Vu l'avis favorable du chef du bureau des affaires économiques

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1^{er}. — Une permission d'absence de quinze jours. pour en jouir à Addis-Abéba. est accordée à Mme Stolz, secrétaire dactylographe contractuelle en service au bureau des affaires économiques. Art. 2. — La présente décision, qui aura effet pour compter du 19 décembre 1947, sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur
P.-H.

SIRIEX